C'est la premiÃ¨re fois qu'un membre du gouvernement marocain ditÂ Ãªtre favorable au recours Ã l'avortement lÃ©gal dans certains cas. L'article 449 du code pÃ©nal marocain prÃ©voit des peines de prison de six mois Ã deux ans contreÂ
"l'avorteur et l'avortÃ©e ainsi que les personnes intermÃ©diaires, sauf quand il s'agit deÂ prÃ©server la santÃ© ou la vie de la mÃ¨re"
. Mais dans la pratique, l'avortement est tolÃ©rÃ© au Maroc et la plupart des gynÃ©cologues le pratiquent, constatent les spÃ©cialistes.

DEUX CENTS AVORTEMENTS CLANDESTINS PAR JOUR

Selon la ministre,Â *"ces cas extrÃªmes doiventÂ Ãªtre prÃ©vus par la loi en tenant compte des considÃ©rations Ã©thiques et religieuses. Cela feraÂ Ã©voluer la lÃ©gislation parce qu'on ne peut pasÂ continuer comme Ã§a"*
.
"Entre 2003 et 2010, cinq cent mille enfants sont nÃ©s de mÃ¨res cÃ©libataires. La lÃ©gislation actuelle ne permet mÃªme pas Ã une femme victime d'inceste d'avorter. Idem pour les cas de viol"
, poursuit-elle. Entre six cents et huit cents avortements mÃ©dicalisÃ©s et deux cents autres non mÃ©dicalisÃ©s, sont pratiquÃ©s chaque jour au Maroc, selon les ONG.

"Il y aurait plusieurs centaines d'avortements illÃ©gaux par jour au Maroc. Ce qu'il fautÂ savoir , c'est que jamais une femme ne recourt Ã l'avortement uniquement par caprice"
, conclut Mme Skalli.